BURKINA FASO

DECRET N° 2015-1144/PRES-TRANS instituant Deuil national.

Unité - Progrès - Justice

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;VU la Charte de la Transition;

DECR<u>ETE</u>

ARTICLE 1:

Un deuil national de soixante-douze heures allant du vendredi 09 octobre 2015 à zéro (00) heure au dimanche 11 octobre 2015 à vingt-quatre (24) heures est observé sur toute l'étendue du territoire national à la mémoire des martyrs de la tentative du coup d'Etat du 16 septembre 2015.

ARTICLE 2:

Durant cette période, les drapeaux sont mis en berne sur tous les édifices publics et dans les Représentations du Burkina Faso à l'Etranger.

Les réjouissances populaires, les manifestations à caractère récréatif sont interdites.

ARTICLE 3:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 octobre 2015



